



IFJ Lex

Édition périodique : 29 janvier 2021

Infos générales concernant la newsletter juridique 'IFJ Lex'

Au travers de cette lettre d'information périodique, l'Institut de Formation Judiciaire (IFJ) souhaite vous informer de la législation (imminente) et des activités au sein des différents arrondissements judiciaires ainsi que des autorités nationales et internationales partenaires.

L'objectif de ces actualités est de vous donner un aperçu des informations et documents en circulation dans le monde judiciaire et d'améliorer le partage de connaissances entre les autorités judiciaires.

Langue

Certains documents ne sont disponibles qu'en néerlandais, en français ou en anglais.

Rubriques

Les rubriques clés peuvent différer d'une newsletter à l'autre selon les informations reçues.

Banque de données IFJ Lex

Souhaitez-vous retrouver tout le contenu de notre lettre d'information juridique 'IFJ Lex' dans un seul endroit ? C'est dorénavant possible via notre nouvelle '[banque de données juridiques IFJ Lex](#)', dans laquelle nous rassemblons toutes les informations provenant de notre lettre d'information juridique 'IFJ Lex'. Cette banque de données vous permettra de consulter les versions précédentes de la lettre d'information juridique ainsi que les informations et documents y figurant.

Souhaitez-vous partager des informations ?

Souhaitez-vous également partager des sources ou informations avec vos collègues ? Faites-le nous savoir via redac_igo@igo-ifj.be. Il faut que ce soit de l'information qui peut être diffusée publiquement.

Tables des matières

Actualités des hautes juridictions	4
1. Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).....	4
2. Cour de justice.....	4
3. Cour constitutionnelle	7
4. Cour de cassation.....	7
Actualités des cours et tribunaux	8
1. Cour d'appel de Liège	8
Universités – Barreaux – Associations - Autres	8
1. Universités	8
2. Barreaux	8
3. Autres	9
Actualités du Parlement	9
4. La justice et la Chambre des représentants	9
5. Autres législations - liens utiles	10
Contact	10

Actualités des hautes juridictions

1. Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) (<http://www.echr.coe.int>)

Actualités de la CEDH

Notes d'information en français et en anglais sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)

- [Note d'information CEDH n°246](#)

2. Cour de justice (www.curia.europa.eu)

Lettre d'information de la Cour de justice

Il s'agit d'une lettre d'information périodique de la Cour de justice de l'Union européenne présentant certaines affaires pendantes et reprenant les points-clés des arrêts et des conclusions.

- [Lettre d'information : 25 au 29 janvier 2021](#)
- [Lettre d'information : 18 au 22 janvier 2021](#)
- [Lettre d'information : 11 au 15 janvier 2021](#)
- [Nieuwsalerts 25 janvier 2021 \(NL\)](#)
- [Nieuwsalerts 20 janvier 2021 \(NL\)](#)
- [Nieuwsalerts 13 janvier 2021 \(NL\)](#)

Sélection d'arrêts, conclusions et avis rendus par la Cour

Arrêts, conclusions et avis rendus par la Cour avec mise en évidence des affaires pour lesquelles la Belgique est partie.

- [C-414/20 PPU](#) – Arrêt du 13/01/2021 - Renvoi préjudiciel – Procédure préjudicielle d'urgence – Coopération judiciaire en matière pénale – Mandat d'arrêt européen – Décision-cadre 2002/584/JAI – Procédures de remise entre États membres – Article 6, paragraphe 1, et article 8, paragraphe 1, sous c) – Mandat d'arrêt européen émis sur la base d'un acte national de mise en examen – Notion de "mandat d'arrêt ou de toute autre décision judiciaire exécutoire ayant la même force" – Absence de mandat d'arrêt national – Conséquences – Protection juridictionnelle effective – Article 47 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne
- [C-416/20 PPU](#) – Conclusions du 10/12/2020 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière pénale – Décision-cadre 2002/584/JAI – Mandat d'arrêt européen et procédures de

remise entre États membres – Article 4 bis – Motifs facultatifs de non-exécution – Directive (UE) 2016/343 – Articles 8 et 9 – Droit d’assister à son procès dans le cadre des procédures pénales – Fuite de la personne poursuivie

- [C-414/20 PPU](#) – Conclusions du 9/12/2020 - Renvoi préjudiciel – Procédure préjudicielle d’urgence – Coopération judiciaire en matière pénale – Mandat d’arrêt européen – Décision-cadre 2002/584/JAI – Article 6, paragraphe 1, et article 8, paragraphe 1, sous c) – Procédures de remise entre États membres – Mandat d’arrêt européen émis sur la base d’un acte national de mise en examen – Notion de “mandat d’arrêt ou de toute autre décision judiciaire exécutoire ayant la même force” – Charte des droits fondamentaux de l’Union européenne – Article 47 – Protection juridictionnelle effective
- [C-774/19](#) – Arrêt du 10/12/2020 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile – Règlement (CE) no 44/2001 – Article 15, paragraphe 1 – Compétence en matière de contrats conclus par les consommateurs – Notion de “consommateur” – Contrat de jeux de poker conclu en ligne entre une personne physique et un organisateur de jeux de hasard – Personne physique gagnant sa vie aux jeux de poker en ligne – Connaissances possédées par cette personne – Régularité de l’activité
- [C-616/19](#) – Arrêt du 10/12/2020 - Renvoi préjudiciel – Espace de liberté, de sécurité et de justice – Politique d’asile – Procédure d’octroi et de retrait du statut de réfugié – Directive 2005/85/CE – Article 25, paragraphe 2 – Motifs d’irrecevabilité – Rejet par un État membre d’une demande de protection internationale comme étant irrecevable en raison de l’octroi antérieur au demandeur d’une protection subsidiaire dans un autre État membre – Règlement (CE) no 343/2003 – Règlement (UE) no 604/2013
- [C-584/19](#) – Arrêt du 8/12/2020 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière pénale – Décision d’enquête européenne – Directive 2014/41/UE – Article 1er, paragraphe 1 – Article 2, sous c), i) et ii) – Notions d’“autorité judiciaire” et d’“autorité d’émission” – Décision d’enquête européenne émise par le parquet d’un État membre – Indépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif
- [C-645/19 \(affaire belge\)](#) – Conclusions du 13/01/2021 - Renvoi préjudiciel – Protection des personnes physiques à l’égard du traitement de données à caractère personnel – Charte des droits fondamentaux de l’Union européenne – Articles 7, 8 et 47 – Règlement (EU) 2016/679 – Articles 55, 56, 58, 60, 61 et 66 – Autorités de contrôle -Traitement transfrontalier de données – Guichet unique - Autorité de contrôle chef de file – Autorité de contrôle concernée – Compétence – Pouvoirs – Pouvoir d’ester en justice
- [C-387/19 \(affaire belge\)](#) – Arrêt du 14/01/2021 - Renvoi préjudiciel – Marchés publics – Directive 2014/24/UE – Article 57, paragraphe 6 – Motifs d’exclusion facultatifs – Mesures prises par l’opérateur économique afin de démontrer sa fiabilité malgré l’existence d’un motif d’exclusion facultatif – Obligation de l’opérateur économique d’apporter la preuve de ces mesures de sa propre initiative – Effet direct

Décisions de renvoi à la CJUE émanant de magistrats belges et étrangers (questions préjudicielles)

- [Juridiction de renvoi : Tribunal de l’entreprise néerlandophone de Bruxelles](#)

Date de la décision de renvoi : 21 octobre 2020

Date de dépôt : 8 décembre 2020

Les articles 3, paragraphe 1, sous a), et 7 du règlement (CE) no 261/2004 du Parlement européen et du Conseil, du 11 février 2004, établissant des règles communes en matière d’indemnisation et d’assistance des passagers en cas de refus d’embarquement et d’annulation ou de retard important d’un vol, et abrogeant le règlement (CEE) no 295/91, tels

qu'interprétés par la Cour, doivent-ils être interprétés en ce sens qu'un passager a droit à une indemnisation financière du transporteur aérien non communautaire lorsqu'il a atteint sa destination finale avec un retard de plus de trois heures survenu lors du dernier vol, dont les points de départ et d'arrivée étaient tous deux situés sur le territoire d'un pays tiers sans escale sur le territoire d'un État membre, dans le cadre d'un vol avec correspondance au départ d'un aéroport situé sur le territoire d'un État membre, l'ensemble des vols ayant été matériellement effectués par ce transporteur aérien non communautaire et ayant fait l'objet d'une réservation unique par le passager auprès d'un transporteur aérien communautaire n'ayant effectué matériellement aucun de ces vols.

En cas de réponse affirmative à la première question, le règlement (CE) no 261/2004 du Parlement européen et du Conseil, du 11 février 2004, établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol, et abrogeant le règlement (CEE) no 295/91, tel qu'interprété en réponse à la première question, viole-t-il le droit international et, en particulier, le principe de la souveraineté complète et exclusive d'un État sur son territoire et sur son espace aérien, en ce que cette interprétation rend le droit de l'Union applicable à une situation qui se produit sur le territoire d'un pays tiers ?

- [Juridiction de renvoi : Rechtbank Noord-Holland](#)

Date de la décision de renvoi : 30 septembre 2020

Date de dépôt : 13 octobre 2020

En cas de vols avec correspondance au cours desquels, entre le départ d'un aéroport situé sur le territoire d'un État membre et l'arrivée dans un aéroport situé sur le territoire d'un État tiers, une escale prévue a lieu en Suisse au cours de laquelle un changement d'appareil est effectué, le règlement (CE) no 261/2004 du Parlement européen et du Conseil, du 11 février 2004, établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol, abrogeant le règlement (CEE) no 295/91, est-il, compte tenu de l'article 15 de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien, du 21 juin 1999 (JO 2002, L 114, p. 73), et des décisions no 1/2006 (JO 2006, L 298, p. 23) et no 1/2017 (JO 2017, L 348 p. 46) du comité, également applicable au vol de correspondance au départ de la Suisse vers un pays tiers ?

Curia : synthèse jurisprudence par critère

Cette synthèse est majoritairement constituée d'extraits des arrêts ou conclusions.

- [Curia synthèse jurisprudence par critère \(2020\)](#)

Curia : synthèse jurisprudence par technique

Toute la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne de Luxembourg, regroupée par principe ou technique qui émergent des décisions.

- [Curia synthèse jurisprudence par technique \(2020\)](#)

3. Cour constitutionnelle (<http://www.const-court.be/>)

Arrêts de la Cour constitutionnelle

- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 21 janvier 2021](#)
- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 14 janvier 2021](#)
- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 17 décembre 2020](#)

Sélection d'arrêts de la Cour constitutionnelle

Sélection des publications récentes concernant la jurisprudence de la Cour constitutionnelle

- [Octobre – décembre 2020](#)

4. Cour de cassation

(https://justice.belgium.be/fr/ordre_judiciaire/cours_et_tribunaux/cour_de_cassation)

Arrêts de la Cour de cassation sous la loupe

Décembre
2020

Nouveau moteur de recherche JUPORTAL

Depuis le 15 décembre 2020, JureJuridat n'est plus accessible via un ordinateur en dehors du réseau du SPF Justice. Toutefois, la jurisprudence belge qui y est incluse reste consultable. Un nouveau moteur de recherche très performant est disponible : JUPORTAL. Vous pouvez y accéder via <https://juportal.be>.

[Cass. 4 december 2020, F.19.0066.N](#) (NL)

Pourvoi en cassation - Matière fiscale - Généralités

Libercas : actualités de la Cour de cassation

Libercas contient les sommaires des arrêts de la Cour de cassation publiés, classés selon la liste des mots-clés de la Cour

- [Libercas décembre 2020](#)

Actualités des cours et tribunaux

1. Cour d'appel de Liège

Cour d'appel de Liège

Listing d'arrêts rendus récemment par la Cour d'appel de Liège et publiés sur Juridat

- [Répertoire n°7 2020/2](#)

Universités – Barreaux – Associations - Autres

1. Universités

Tijdschrift@DIPR

- [Tijdschrift voor Internationale Privaatrecht 2020/4](#)

2. Barreaux

Barreau d'Anvers

Lettre d'information « Prometheus Advocatuur » provenant de la bibliothèque et du service d'étude reprenant les activités du barreau d'Anvers.

- [Prometheus 'Advocatuur en bibliotheek' – 16 décembre 2020 – 22 janvier 2021 \(NL\)](#)
- [Prometheus 'Advocatuur en bibliotheek' – 11 novembre – 15 décembre 2020 \(NL\)](#)

Lettre d'information « Prometheus législation » issue de la bibliothèque et du service d'étude reprenant des activités du barreau d'Anvers. La lettre d'information donne un aperçu de la législation et de la jurisprudence concernant le droit public, civil, judiciaire, commercial, économique, pénal, fiscal et social.

- [Prometheus législation – 1 décembre 2020 – 11 janvier 2021 \(NL\)](#)

3. Autres

Sélection d'arrêtés de la CJUE par Rechtspraak.nl

Aperçu global de la jurisprudence européenne

- [Rechtspraak Europa \(janvier 2021\)\(NL\)](#)

Actualités du Parlement

1. La justice et la Chambre des représentants

Compte-rendu de la Commission justice

Le « Compte-rendu analytique » est un résumé des débats

- [Compte-rendu analytique du 26 janvier 2021](#)
- [Compte-rendu intégral du 27 janvier 2021](#)
- [Compte-rendu intégral du 20 janvier 2021](#)
- [Compte-rendu intégral du 6 janvier 2021](#)

Questions et réponses parlementaires (1ère session de la 55e législature)

Divers projets de loi et questions d'actualité destinés au gouvernement au sein de la commission de la Justice

- [Questions et réponses \(9 décembre 2020\)](#)
- [Questions et réponses \(2 décembre 2020\)](#)

2. Autres législations - liens utiles

Liens statiques

- [Justel](#)
- [lubei](#)

Important : En ce qui concerne l'utilisation de JureJuridat :

- [Le nouveau moteur de recherche JUPORTAL remplace JureJuridat](#)
- [Moniteur belge](#)
- [Collège des cours et tribunaux](#)
- [Collège du Ministère public](#)
- [Senlex](#)
- [European Public Prosecutor's Office](#)

Contact

Souhaitez-vous partager des informations ?

Souhaitez-vous également partager des sources ou informations avec vos collègues ? Faites-le nous savoir via redac_igo@igo-ifj.be. Il faut que ce soit de l'information qui peut être diffusée publiquement.